

Arrêté n°.....2.6.6.4.....MES-CAB

Portant agrément de création des établissements privés  
de l'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Vu la constitution ;

~~Vu la loi n°25-95~~ Vu la loi n°25-95 du 17 novembre 1995, modifiant la loi scolaire n°008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu la loi n°1-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000, portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n°96-221 du 13 mai 1996, tel que modifié par le décret n°2004-327 du 16 juillet 2004, portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2003-326 du 19 décembre 2003, relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n°2008-127 du 23 juin 2008, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés de l'enseignement ;

Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret 2010-46 du 28 janvier 2010, relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret 2010-47 du 28 janvier 2010, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n°1133/MES-CAB du 1<sup>er</sup> mars 2010, fixant la composition de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n°5812/MES-MFPP du 6 août 2010, fixant le régime et les taux des frais d'études des dossiers relatifs à l'autorisation de l'exercice privé de l'enseignement supérieur ;